



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2019-86**

Séance du 24 juin 2019

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et dans la Salle TOM MOREL, sise 188 rue des Fleuries 74570 Thorens-Glières, et sous la présidence, de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 73 - Présents : 36 - Pouvoirs : 6 - Votants : 42

OBJET : AUTORISATION DE VENTE DE DOUZE LOTS DE BOIS ET FIXATION DU PRIX CORRESPONDANT

Présents : ALAIS I. - ALESINA C. - ANSELME C. - ARBEZ D. - AUGY A-L. - BELLEVIN-MUGNIER P. - BERNARD-GRANGER N. - BOCQUET Christophe - BOCQUET Jacques - BOUCHET R. - BRUILLOT S. - CARREZ E. - CARRIER J-M. - CHALLUT N. - COICAUD C. - DAUBERCIES M-C. - DECHAMBOUX J. - DELETRAZ A. - DUPERTHUY J. - DURET Carole - FAVRE-DEREZ R. - FAVRE-FELIX D. - JACOB C. - LARMURIER C. - MARTIN N. - MAXENTI J-C. - METRAL-BOFFOD M-L. - NICOLAZZO G. - NOVEL C. - ODORICO L. - PIQUOT X. - PONTAIS M. - REVIL J-L. - RUBIN-DELANCHY J-Y. - TILLOY D. - VILLEMAGNE M. -

Excusés : BERTHOLIO C. - CURZILLAT L. (pouvoir CARREZ E.) - DELILLE M. (pouvoir BRUILLOT S.) - FILLARD C. (pouvoir TILLOY D.) - MACHEDA P. (pouvoir FAVRE-DEREZ R.) - RIBIOLLET C. (pouvoir AUGY A-L.) - RITTAUD A. (pouvoir ODORICO L.) - ROPHILLE C.

Absents : ANDREOLI C. - ANTHOINE D. - AVET LE VEUFE. - BONGOAT J-B. - BRUSSOZ M-C. - BURNET C. - CHAPOTOT C. - CHATELARD A. - COLLE P-Y. - CONVERS Bertrand - CONVERS Christophe - CUIILLIERE C. - DEMOLIS JP - DESBIOLLES P. - DUPENLOUP C. - DUPONT D. - DURET Christian - FOSSATI-ROYON M-H. - GARCIA A. - GRANDCOLAS N. - GURLIAT-CLERC C. - LAMBERSSENS P. - LAYDEVANT C. - LE GLON V. - MAILLY C. - SELLECHIA M-P. - VEDOVINI C. - VINDRET R. - VOGLER A.

Secrétaire de séance : PIQUOT X.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code Général des Impôts,

Considérant que l'exploitation de la parcelle boisée 86 (située sur la commune déléguée de Thorens-Glières) est terminée, et que 12 lots de bois sont prêts à la vente à des particuliers,

Considérant que les lots sont de constitutions et de contenances différentes, de 6 à 10 m³, et que par ailleurs le lot n°12 nécessite d'être équipé afin de pouvoir retirer le bois,

Considérant le plan de localisation des lots concernés, qui a été diffusé en séance, et qui est joint à la présente délibération, accompagné du descriptif des lots,

Considérant qu'afin de pouvoir proposer les lots de bois à la vente, il est nécessaire de valider un prix de vente, étant précisé que l'Office National des Forêts conseille un prix de vente à 35 € TTC le m³ de bois,

Considérant que les acheteurs potentiels pourront s'inscrire directement en mairie déléguée de Thorens-Glières, et que si leur nombre dépasse le nombre de lots proposés à la vente, un tirage au sort sera effectué,

Considérant que les acheteurs signeront dans le cadre de cette vente un règlement d'exploitation de ces bois (dont le projet est également joint à la présente délibération),

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la vente de 12 lots de bois de chauffage façonnés bord de route, suite à l'exploitation de la parcelle 86 (territoire de la commune déléguée de Thorens-Glières), dont le plan de localisation et le descriptif sont joints à la présente délibération,
- **Fixe** le prix de vente de ces lots de bois à 35 € TTC le m³,
- **Et Autorise** Monsieur le Maire de Fillière ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision, et notamment à signer les règlements d'exploitation qui seront conclus avec les futurs cessionnaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, ont signé au registre tous les membres présents.



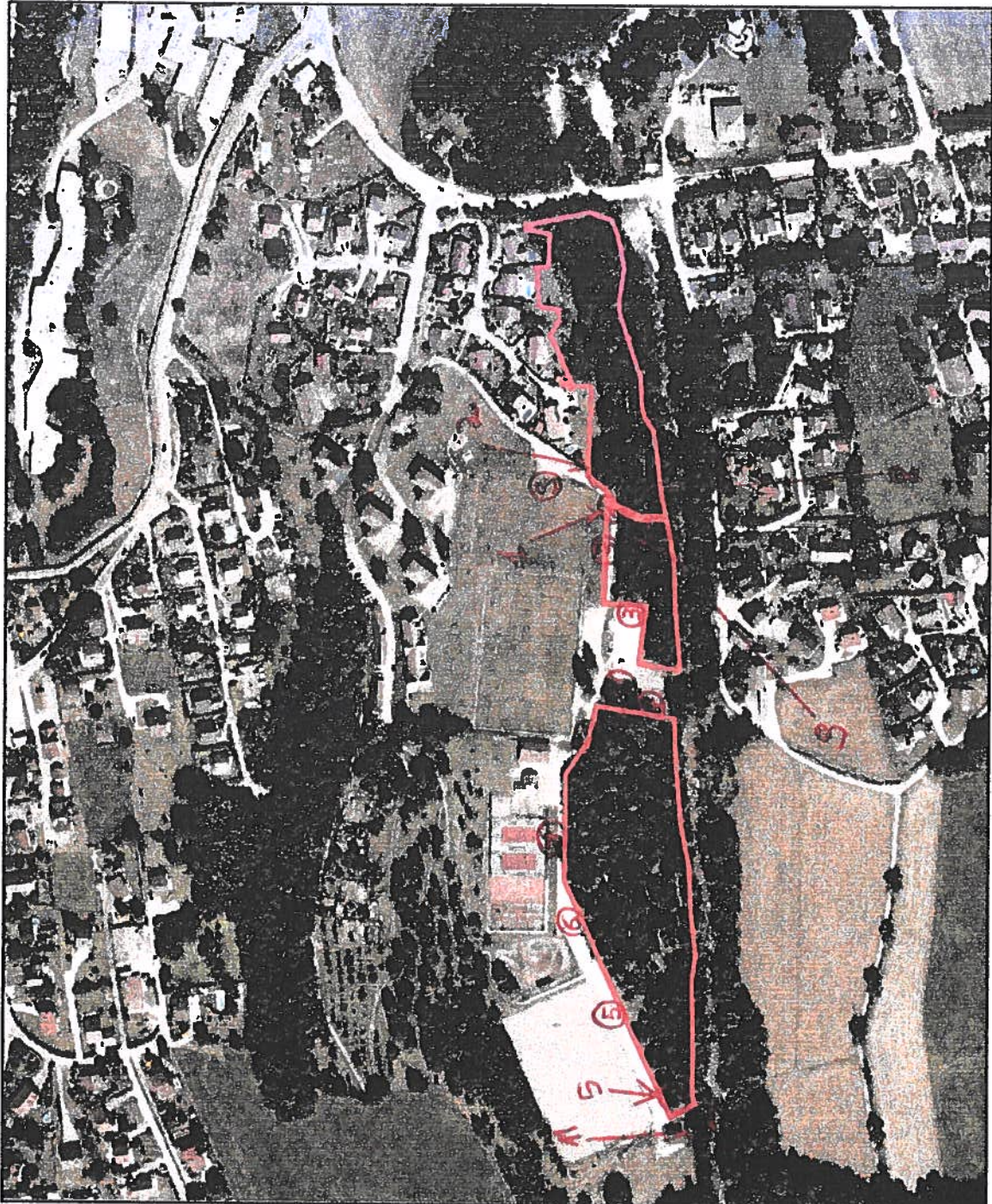
Le Maire

Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le :

Commune de Filière

Lots de bois de chauffage



Parcelle Forestière

N°(s) de lot

Commentaires
Bois bord de route

Echelle : 1 : 4000

Auteur : Brice Henriot

19/04/2019

© IGN / ONF : Toute reproduction interdite

Lots de bois de chauffage bois de route

Numéro de lot	Couleur de lot	Volume (m3)	Commentaires
1	bleu	9.5	Petits bois-bois moyens avec quelques gros bois
2	orange	7.592	Bois moyens
3	rose	5.911	Petits bois
4	rose	7.075	Petits bois-bois moyens
5	blanc	6.277	Petits bois-bois moyens
6	vert	7.612	Petits bois-bois moyens
7	jaune	6.776	Petits bois-bois moyens
8	jaune	6.54	Petits bois-bois moyens
9	vert	10.35	Petits bois-bois moyens avec plusieurs gros bois
10	bleu	7.628	Petits bois-bois moyens
11	vert	6.83	Bois moyens
12	jaune	9.905	Bois moyens avec très gros bois (personne expérimentée et équipée)

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
 Reçu en préfecture le 02/07/2019
 Affiché le
 ID : 074-200062586-20190624-DEL2019_86-DE

Règlement d'exploitation de bois de chauffage façonnés bord de route

1. Conditions générales

Description :

Chaque lot est clairement identifié sur le terrain par un numéro de lot (ex : lot n°xx) écrit à la peinture sur plusieurs arbres du lot. Les arbres comportent également d'autres numéros de la même couleur car ils ont tous été cubés et identifiés. Certains lots sont répartis en plusieurs endroits. Un plan joint permet de trouver facilement les lots de bois.

Délais d'enlèvement

Les lots de bois vendus bord de route doivent être enlevés par le cessionnaire dans un délai de 4 mois (31 août 2019).

Le non-respect de ce délai entraîne l'application d'une indemnité forfaitaire de 90 € émise par la commune.

Responsabilité

A partir de la vente du lot de bois au cessionnaire, celui-ci en est le gardien. Il est donc responsable pour tout dommage qu'une pile de son lot pourrait causer à autrui (Cf. annexe 1). Il est civilement responsable de ses fautes éventuelles lors de l'enlèvement des produits bord de route.

Sanctions

En cas de dommages, le maire décide, en fonction des circonstances propres à chaque incident, du montant des réparations. Si les dommages sont inhérents à une infraction pénale objet de poursuites, la municipalité décide des modalités de sa constitution de partie civile à défaut d'indemnisation amiable.

En cas de non-respect des prescriptions du présent règlement ou du RNEF, la commune pourra appliquer au cessionnaire une indemnité forfaitaire de 90 € TTC.

Engagement du bénéficiaire

Je soussigné «**Prénom**» «**NOM**», reconnais avoir pris connaissance du présent règlement d'exploitation.

En tant que cessionnaire du lot de bois n° XX, je m'engage à :

- respecter ce règlement et ses annexes ;
- souscrire une assurance « responsabilité civile », informer mon assureur de mes activités de cessionnaire exploitant d'un lot de bois de chauffage façonné bord de route et présenter une copie de l'attestation de cette assurance ;

Fait en deux exemplaires originaux paraphés et signés, à Fillerie le xx/xx/2019

Signature de l'ayant droit

Annexe 1 : Conseils de sécurité

CESSIONNAIRE, VOUS INTERVENEZ EN FORET ...
PENSEZ A VOTRE SECURITE ET A CELLES DES AUTRES

Vous allez travailler en forêt. L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Les accidents liés à l'exploitation (et à l'enlèvement) des bois, sont une réalité. Ils sont fréquents et souvent graves.

CHOCs	= 30 %	JAMBES ET PIEDS	= 28 %
CHUTES	= 20 %	BRAS ET MAINS	= 29 %
EFFORT MUSCULAIRE	= 18 %	TETE	= 10 %
COUPURES	= 10 %	YEUX	= 8 %

Sources : statistiques des salariés déclarés à la MSA – Lorraine

Pour les professionnels, la réglementation impose le port des équipements de protection individuelle suivants :

- casque forestier,
- gants adaptés,
- pantalon anti-coupure,
- chaussures ou bottes de sécurité.

Le matériel utilisé doit répondre à la conformité européenne (CE).

Parce que l'exploitation de lots de bois bords de route présente les mêmes risques, il est recommandé aux cessionnaires d'adopter les mêmes équipements.

MUNISSEZ-VOUS D'UNE TROUSSE DE SECOURS DE 1^{ère} URGENCE

- Ne partez jamais seul sur un chantier, préférez le travail en équipe.
- Dans tous les cas, informez votre entourage du lieu précis de votre travail.
- Placez, dès votre arrivée sur site, votre véhicule en bonne position de départ.
- Laissez la voie d'accès au chantier libre.
- Ne travaillez pas par grand vent, le risque de chute de branches étant important.
- Faites intervenir un professionnel de l'exploitation en cas de dangerosité.

EN CAS D'ACCIDENT

Téléphone des pompiers : **18** Téléphone du SAMU : **15** Depuis un téléphone mobile : **112**

Le message d'appel devra préciser :

- Le lieu exact de l'accident,
- Le point de rencontre à fixer avec les secours,
- La nature de l'accident,
- La nature des lésions constatées,
- Toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler,
- Ne jamais raccrocher le premier.

ANNE

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

5LOW

ID : 074-200062586-20190624-DEL2019_86-DE